

A5c/ 138 /25

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision A1/114/2024 du 12 avril 2023 nommant le docteur Bénédicte GOURIEUX en qualité de chef du pôle pharmacie-pharmacologie et de pharmacien gérant la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux universitaires de Strasbourg ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/223/24 en date du 26 février 2024 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, au docteur Bénédicte GOURIEUX, praticien hospitalier, chef de pôle du pôle pharmacie-pharmacologie, gérant la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux universitaires de Strasbourg pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes d'engagement, des avenants, des commandes et des liquidations, relatifs aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux stériles, inférieurs au montant de 300 000 € (trois cent mille euros) hors taxes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Bénédicte GOURIEUX, praticien hospitalier, chef de pôle du pôle pharmacie-pharmacologie, gérant la pharmacie à usage intérieur, délégation de signature est donnée, au docteur Flora CAPELLE, au docteur Raphaël PASSEMARD et au docteur Sandra WISNIEWSKI, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la pharmacie à usage intérieur, dans les limites prévues à l'article 1.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, au docteur Flora CAPELLE, au docteur Raphaël PASSEMARD, au docteur Sandra WISNIEWSKI ainsi qu'aux pharmaciens de la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux universitaires de Strasbourg mentionnés dans le tableau ci-dessous, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes d'engagement, des avenants, des commandes et des liquidations, relatifs aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux stériles, inférieurs au montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Nom	Prénom
GEROUT	Anne Cecile
PAYA	Dominique
MICHEL	Bruno
HUTT CLAUSS	Anne
DORY	Anne
NIVOIX	Yasmine
EL AATMANI	Anne
BLUM	Joël
SCHOLLER	Julie
SEQUIER	Geneviève
REITER SCHATZ	Aurelie
WALTHER	Julia
REISZ	Fanny
FOURTAGE	Marion
BROS	Aurelie
BECKER	Guillaume
WOLF	Claire
LEVEQUE	Dominique
NAI	Thierry
FISCHER	Sarah
GARNIER	Charlotte
PEPE	Valentina
RESSAULT	Alice
ARNOULD	Elise
CLARETON	Laure
ROUILLON	David
PETIT	Maxime
BAERT	Aurore
WALD	Claire

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.



Copies :

- B. GOURIEUX / B. JEANMOUGIN
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- TP HUS
- BAC